

ARRETE, ARRESTATU n<sup>u</sup> 2024-01-04361

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 424-1 et suivants et R 424-24,

VU la délibération n°14/004 AC de l'Assemblée de Corse du 30 janvier 2014 approuvant l'aménagement du contournement de L'Isula sur la route nationale 197 (RT 30),

VU l'arrêté de prise en considération de la mise à l'étude du projet du contournement de L'Isula route nationale 197 (RT30) en date du 10 mars 2014,

Vu la délibération n° 24/022 CP de la Commission Permanente du 28 février 2024 approuvant l'abandon du fuseau d'étude du contournement de L'Isula au profit d'un itinéraire d'évitement de l'hypercentre-ville de L'Isula,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est décidé l'abandon du fuseau d'étude relatif au projet du contournement de L'Isula (RT30).

**ARTICLE 2** – **Il ne sera plus opposé de sursis à statuer d'une durée de deux ans** à toute demande de travaux ou constructions de manière à préserver les terrains situés dans le fuseau d'études.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° APCME du 10 mars 2014 et supprime le fuseau d'étude existant. A cet effet, il est demandé aux communes de L'Isula, Munticellu, Curbara et Santa Reparata di Balagna de supprimer de leur document d'urbanisme les emplacements réservés pour le projet de contournement de L'Isula.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Préfet de Haute-Corse,  
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Infrastructures de Transports de la Mobilité et des Bâtiments,  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,  
Madame la Maire de L'Isula,  
Monsieur le Maire de Munticellu,  
Monsieur le Maire de Curbara,  
Monsieur le Maire de Santa Reparata di Balagna,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

## **ARTICLE 6 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification **et/ou** publication au recueil des actes administratifs auprès du Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Aiacciu, le 13 mars 2024

Accusé de réception en préfecture  
02A-200076958-20240313-49699A-AR-1-1  
Reçu le 25 mars 2024 Publié le 26 mars 2024

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,  
U Presidente



Gilles SIMEONI